Montmorot
Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	**23**
présents	**19**
pouvoirs	**4**
votants	**23**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle PLATHEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026.

PRÉSENTS : C. PLATHEY, C. CÔTE (à partir du point n°1 de l'ordre du jour concernant le rapport annuel sur les activités de la médiathèque municipale – exercice 2025), P. CHALUMEAU, N. GUICHARD, C. BOUVIER, T. PATILLON, C. SCHILLIGER, M. GAUFFINET, B. PATILLON, F. PETITJEAN, A. CHARLOT, A.S. NYAMBA, R. GUYOT, L. CHOSSEC, A. AIN, P. DUMONT, F. BASSET, C. TROSSAT, M. HERVE.

EXCUSES : P. CANNARD, J. MONNERET, N. MEURET, F. DOUSSOT,

POUVOIRS : P. CANNARD à P. CHALUMEAU, J. MONNERET à F. PETITJEAN, N. MEURET à C. BOUVIER, F. DOUSSOT à C. TROSSAT,

SECRETAIRE DE SEANCE : B. PATILLON.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026**

➢ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE :**

1) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2025

➢ **INTERCOMMUNALITE :**

2) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGLOMERATION (E.C.L.A)

➢ **AFFAIRES FINANCIERES :**

3) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

➢ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

4) TRAVAUX RVS (Remplacement, Vétusté, Sécurité) ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 8ème tranche - Affaire N° : 26 36802

➢ **MARCHE PUBLIC :**

5) MARCHE PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DANS PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

➢ **AFFAIRES GENERALES :**

6) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026**

Madame la Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la séance publique du 8 juin 2026. Elle propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Madame la Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

➢ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE :**

1) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Patricia CHALUMEAU, Adjointe au Maire

Un rapport retraçant l'activité de la Médiathèque Municipale au titre de l'année 2025 a été élaboré.

Ce rapport n'a pas de caractère obligatoire, mais une simple valeur informative sur le fonctionnement du service.

Il peut faire l'objet d'une communication par le Maire (ou l'Adjoint délégué) au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document peut faire l'objet de demandes d'explications et précisions complémentaires de la part des Elus.

Madame Isabelle DAUDE, Responsable de la Médiathèque, présente grâce à un support numérique, une synthèse dudit rapport.

A l'issue, Madame TROSSAT demande quel est le nombre d'heures effectuées par l'agent contractuel ainsi que la durée du contrat.

Madame DAUDE répond qu'il s'agit d'un contrat d'un an à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

Madame TROSSAT remarque que les coûts de personnel n'apparaissent pas dans les moyens financiers.

Madame DAUDE explique que le tableau présenté reprend uniquement la part du budget alloué à la médiathèque pour les animations et les fournitures.

Madame TROSSAT demande pourquoi la DRAC n'est pas plus sollicitée pour l'obtention de subventions ?

Madame DAUDE répond que la DRAC n'octroie pas de subventions pour les animations ou l'achat de livres. Il y en a eu une qui a été demandée en 2024, mais pas en 2025 car il n'y a pas eu de projet qui ouvrait droit à subvention.

Madame TROSSAT demande si la DRAC n'a jamais encouragé la médiathèque à mettre en place des Contrats de Territoire.

Madame DAUDE explique que la médiathèque est communale et que les Contrats de Territoire ne concernent que les médiathèques intercommunales. ECLA a pu en bénéficier.

Madame TROSSAT souhaite savoir si de nouveaux projets sont prévus pour attirer un peu plus de monde à la médiathèque ?

Madame DAUDE répond qu'ils essaient toujours de faire plus d'animations mais il n'est pas possible de forcer les gens à venir s'inscrire. La communication est réalisée via de multiples canaux (Facebook, Instagram, la presse…). Toutes les idées sont les bienvenues pour aller dans ce sens.

Madame la Maire pense que, maintenant que la médiathèque est plus visible suite aux travaux de démolition des maisons à l'arrière de la mairie, cela va peut-être attirer le public. Elle trouve qu'il y a énormément d'actions, de services, d'outils proposés.

Madame DAUDE ajoute que la médiathèque créée du lien social entre les générations, il y a un espace salon où les gens peuvent se poser, la tisane est offerte. La médiathèque joue un rôle important pour les catharus, c'est le seul lieu culturel dans la commune.

Madame TROSSAT demande si le tarif peut être un frein ?

Madame DAUDE dit que cela a pu l'être lorsque les tarifs étaient identiques à ceux d'ECLA. Les lecteurs des communes environnantes COURLAOUX, MESSIA SUR SORNE ont arrêté de venir. Il faut maintenant qu'ils sachent que les tarifs ne sont plus les mêmes.

Madame PLATHEY trouve que c'est un très bel outil.

Madame CHOSSEC précise que les médiathécaires sont de très bon conseil dans les choix de livres. C'est aussi un vrai support pour les adolescents au travers des animations qui sont proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2025 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

➢ **INTERCOMMUNALITE :**

2) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGLOMERATION (E.C.L.A)

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : *« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »*

Monsieur le Président d'E.C.L.A a invité Mesdames et Messieurs les Maires des Communes Membres de l'E.P.C.I à désigner des Délégués Municipaux appelés à siéger au sein des Commissions Communautaires de l'E.C.L.A.

Madame TROSSAT fait part de son étonnement car il n'y a pas eu de rapport soumis au Conseil Communautaire qui créé ces commissions et qui explique clairement comment elles seront composées.

L'exécutif d'ECLA a décidé qu'il y aurait un titulaire et un suppléant, les élus minoritaires se conformeront aussi à ce choix mais elle insiste sur le fait que la procédure normale n'a pas été respectée pour la création et la composition de ces commissions.

Madame la Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation des Membres au sein des différentes fonctions et organismes, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

La liste des Commissions est énoncée ci-après. Après appel à candidatures sur chacune des Commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE,** comme présenté ci-après, les Elus Municipaux appelés à participer aux Commissions Communautaires (1 titulaire et 1 suppléant par commission) :

1) **Aménagement du territoire, PLUi-HM, Aménagement numérique, Gens du voyage** – Président : Hervé GUY
   - Délégué titulaire : Christelle PLATHEY
   - Délégué suppléant : Romain GUYOT
2) **Voirie** – Président : Dominique CHALUMEAUX
   - Délégué titulaire : Anthony AIN
   - Délégué suppléant : Nicolas GUICHARD
3) **Transport, Mobilités douces** – Président : Dominique CHALUMEAUX
   - Délégué titulaire : Augustin CHARLOT
   - Délégué suppléant : Nicolas GUICHARD
4) **Urbanisme, Habitat, Transition écologique** – Présidente : Emily MINAUD
   - Délégué titulaire : Nicolas GUICHARD
   - Délégué suppléant : Anne-Sophie NYAMBA
5) **Culture, Politique de la Ville** – Président : Stéphane BILLAUDEL
   - Délégué titulaire : Patricia CHALUMEAU
   - Délégué suppléant : Catherine CÔTE
6) **Bâtiments, infrastructures, énergie** – Président : André PERRIER
   - Délégué titulaire : Michèle GAUFFINET
   - Délégué suppléant : Fabrice BASSET
7) **Sports, Vie associative** – Présidente : Sylvie TISSERAND
   - Délégué titulaire : Patricia CHALUMEAU
   - Délégué suppléant : Léna CHOSSEC

8) **Enfance, Jeunesse, Convention Territoriale Globale (CTG)** – Présidente : Christelle PLATHEY

- Délégué titulaire : Céline TROSSAT
- Délégué suppléant : Catherine CÔTE

9) **Communication, Cohésion territoriale** – Président : Guillaume BARTHE

- Délégué titulaire : Florence DOUSSOT
- Délégué suppléant : Carole BOUVIER

10) **Finances** – Président : Michel FISCHER

- Délégué titulaire : Jonathan MONNERET
- Délégué suppléant : Philippe CANNARD

➢ **AFFAIRES FINANCIERES :**

3) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation présenté en séance,

Considérant que la Commune de MONTMOROT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour **PROCEDER**, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation présentée en séance.
- **AUTORISE** Madame la Maire à la **SIGNER** ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Madame TROSSAT renouvelle la demande qu'elle avait déjà émise sous l'ancien mandat pour qu'une visite de la forêt soit programmée afin de mieux la connaître.

Madame la Maire trouve que cette sollicitation est une bonne idée. Elle propose que cette visite se déroule un samedi matin à l'issue d'une rencontre citoyenne. Un contact sera pris avec le garde ONF sur ce sujet.

➢ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

4) TRAVAUX RVS (Remplacement, Vétusté, Sécurité) ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 8ème tranche - Affaire N° : 26 36802

Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS (Remplacement Vétusté Sécurité) - Urbain signataire Elum : 8ème Tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS – (22 voix pour - Michèle GAUFFINET ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération du fait de son activité professionnelle au sein du SIDEC) :

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 107 027,04 € TTC ;

Article 2 : **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €), soit 6 000,00 € ;

Article 3 : **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 101 027,04 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

Article 5 : **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet ;

Article 7 : **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

➢ **MARCHE PUBLIC :**

5) MARCHE PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DANS PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Rapporteur : Madame La Maire

Le Conseil Municipal, avait décidé de valider le principe d'une mise en concurrence, sous forme d'un marché public, concernant le nettoyage de locaux municipaux et pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments municipaux.

A l'échéance du marché précédent, il a été décidé de relancer une procédure de consultation.

Des démarches de préparation et de finalisation du dossier technique ont été réalisées et une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires locaux. Les entreprises intéressées pouvaient remettre leur offre jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 17 h 30.

A l'occasion de cette consultation, deux offres ont été remises, mais une seule offre a été considérée comme complète.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mercredi 1er juillet 2026.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir, la proposition formulée par l'entreprises ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
Marché de prestation de service	Entretien de locaux communaux et de la vitrerie	**DUBOIS Nettoyage lédonien**	**38 690,56 €**	**46 428,67 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Madame la Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

➢ **AFFAIRES GENERALES :**

6) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

☐ **7 dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner :** Pas d'exercice du droit de préemption

Locations – Baux communaux

☐ Logement T3 **Résidence du Petit Sugny** : nouvelle location à compter du 1er juillet 2026

➢ **INFORMATIONS DIVERSES :**

✓ Madame la Maire donne connaissance de la **composition définitive de la Commission Communale des Impôts Directs** suite à la désignation par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), à savoir :

- Membres titulaires : ROLLIN Marcel, MATHEZ Sylvie, CHAMBERLAND Irène, CORDENOD Christian, PECOUD Dominique, MONREAL Roland, GRANDJEAN Sébastien, GROSSET Pierre.
- Membres suppléants : BIENVENU Didier, GREUSARD Eric, DUCOURTIOUX Patrick, HERVE Marion, TROSSAT Céline, GUILLEMAUT Alexandre, FLEURIOT Daniel, CHALUMEAU Fabien.

✓ Madame la Maire effectue un point sur la situation à la suite du **sinistre survenu sur le clocher de l'église** :

- Présence du Sous-Préfet sur le site le lundi après-midi pour se rendre compte de l'étendue des dégâts.
- Déclaration auprès de l'assurance de la commune qui a tout de suite mandaté un expert du cabinet Polyexpert de Dijon. Il s'est déplacé sur site le 2 juillet.
- Maintenant, c'est l'étape des travaux de sécurisation et de protection. L'expert choisira l'entreprise qui effectuera cette mission. L'entreprise BATI CHARPENTE a transmis un devis, l'expert fera établir un second devis par une autre entreprise.
- Demain 7 juillet, un rendez-vous est prévu en Mairie avec la DRAC représentée par Monsieur Xavier BOUTEILLER qui est technicien des Bâtiments de France. Un point sera également réalisé sur les objets protégés avec Monsieur BONJEAN.
- La Fondation du Patrimoine sera aussi rencontrée mercredi pour discuter de l'aide qu'elle peut apporter à la Commune pour la reconstruction du clocher.

Monsieur BASSET demande quelle sera la prise en charge de l'assurance compte tenu des premières constatations ?

Madame la Maire répond que l'assurance prend en charge les frais afférents aux travaux de sécurisation et de protection. Concernant la reconstruction, un calcul sera établi avec application d'un taux de vétusté. Il faut attendre que l'expert restitue son rapport. Elle ajoute qu'il a demandé que la commune mandate un maître d'œuvre pour qu'il travaille à la fois sur les travaux de reconstruction du clocher mais aussi sur la remise en ordre du beffroi, des cloches (la chaleur a pu avoir un impact sur leur tonalité), sur le système électrique… Il s'agit donc d'un gros projet de rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 H 45.

La Secrétaire de séance, **La Maire,**

Béatrice PATILLON **Christelle PLATHEY**

MAIRIE DE MONTMOROT 39570 JURA